Commune de COURS

ARRÊTÉ
de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de COURS LA VILLE

N°=440 /2026

Le Maire de COURS,

Vu la déclaration préalable présentée le 22 octobre 2026, par NEYRON Gaël, 273 chemin de la Motte Féodale – Cours la Ville, 69470 COURS, et enregistrée par la mairie de COURS sous le numéro DP 069 066 26 00063, avis de dépôt affiché en Mairie le 23/10/2026,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2007, révisions simplifiées du 30 janvier 2012 et modifié en date du 30 janvier 2012, mis à jour le 18/09/2017 et le 08/06/2022,

Vu le projet, objet de la déclaration, consistant, sur un terrain situé à COURS, 273 chemin de la Motte Féodale – Cours la Ville, en l'isolation extérieure de la maison avec des panneaux de laine de bois, d'épaisseur 160 mm, crépi coloris jaune dune 101,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration

Fait à COURS, le 20 novembre 2026

Cécile VERNAY-CHERPIN
Maire déléguée de Cours la Ville,

MAIRIE DE COURS (Rhône)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.